

Contribution du Pr James MOUANGUE KOBILA

**Président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)
à la 14^e Conférence biennale du Réseau des institutions nationales africaines
des Droits de l'homme (RINADH)**

Accra, le 18 octobre 2023

**Session sur « Le lien entre les entreprises et les Droits de l'homme et les
conflits en Afrique »**

**Intervention sur « Perspectives de l'INDH du Cameroun sur le lien
entre les entreprises et les Droits de l'homme et les conflits en Afrique »**

Cette intervention est articulée autour des quatre questions suivantes :

- Comment les Droits de l'homme contribuent-ils à la prévention des conflits ?
- Quels sont les facteurs de conflits dans le cadre des opérations commerciales ?
- Quel est le rôle des INDH dans la prévention des conflits liés aux entreprises et l'alerte précoce en Afrique ?
- Comment les entreprises opérant dans les contextes de conflit peuvent-elles adopter une approche sensible aux conflits et respecter les Droits de l'homme ?

Cette contribution se limitera géographiquement au cas du Cameroun, dès lors que le Cameroun, « Afrique en miniature », vit les deux principales catégories de conflits qui se déroulent actuellement en Afrique : le terrorisme de Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord et les vellétés sécessionnistes dans deux régions du pays d'expression anglaise, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

1.- Comment les Droits de l'homme contribuent-ils à la prévention des conflits ?

Errol P. Mendes est formel : *“carefully planned and fully developed institutions [...] founded on universally accepted principles of justice and human*

*rights*¹ sont les conditions pour la paix et la sécurité au niveau mondial. Il ajoute que “*there is a negative impact on the legitimacy of these institutions of global governance if these universally accepted principles of justice and human rights were absent*”². Ce qui est vrai à l’échelle mondiale l’est *a fortiori* à l’échelle des Etats.

L’on aura recours au raisonnement syllogistique que les juristes connaissent bien. Les conflits résultent souvent du sentiment d’injustice qu’entraîne le non-respect de l’Etat de Droit. Or, les Droits de l’homme constituent l’une des dimensions de l’Etat de Droit. Dès lors, le respect des Droits de l’homme contribue à la prévention des conflits.

Mieux, lorsque les Droits de l’homme sont respectés et que la gouvernance est guidée par l’intérêt général, le sentiment de justice qui en découle légitime les dirigeants et les institutions. Ainsi, lorsque les Droits de l’homme sont respectés, les uns et les autres ont le sentiment que la gouvernance correspond aux aspirations du peuple et il n’y a donc pas lieu de déclencher un conflit. Cette légitimité des institutions constitue le moyen indirect de prévenir les conflits par le respect des Droits de l’homme, sans discrimination et sans hiérarchisation.

Il en va autrement lorsque les Droits de l’homme ne sont pas respectés et que la gouvernance est perçue comme orientée par l’intérêt privé. Errol P. Mendes qualifie ce “*self-interested [...] exercise of sovereign power*” de “*self-destructive*”³.

2.- Quels sont les facteurs de conflits dans le cadre des opérations commerciales ?

Dans sa déclaration du 31 juillet 2023 à l’occasion de la 61^e édition de la Journée de la femme africaine célébrée au niveau régional africain sur le thème *Le savoir-faire et le potentiel des femmes pour la consolidation de la paix en vue d’accélérer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)*, une thématique dont l’appropriation simplifiée au niveau du Cameroun transparaît sous le thème *Le rôle de la femme dans la consolidation de la paix pour l’opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale*

¹ Voir de cet auteur, *Global Governance, Human Rights and International Law. Combating the Tragic Flaw*, 2nd ed., Routledge, 2023, p. 191.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

*africaine*⁴, la CDHC a eu l’occasion d’identifier les principaux facteurs de conflits dans le cadre des opérations commerciales. Les conflits proviennent :

- des insuffisances des lois et de la réglementation nationale sur le commerce pour prévenir et sanctionner les violations des Droits de l’homme, les déplacements des communautés, les atteintes à l’environnement, le non-respect des Droits des travailleurs, des Droits des femmes, ceux des personnes handicapées et ceux des femmes réfugiées ;
- de la faible appropriation de la politique commerciale ainsi que le faible respect de la réglementation y relative par les opérateurs économiques et
- de la persistance du commerce informel transfrontalier (dans un contexte où 85,8% des emplois en Afrique sont dans le secteur informel), y compris avec les pays de la ZLECAf qui suggère que de nombreux services produits au niveau national échappent aux mécanismes de suivi qui pourraient assurer leur structuration et leur développement durable.

3.- Quel est le rôle des INDH dans la prévention des conflits liés aux entreprises et l’alerte précoce en Afrique ?

Afin de contribuer à la prévention des conflits liés aux entreprises et assurer l’alerte précoce en Afrique, les INDH ont neuf cordes à leur arc.

- La sensibilisation active des entreprises sur les Droits de l’homme et entreprises, en particulier pour leur faire comprendre qu’il ne faut pas mettre le profit avant les hommes et que “[t]he responsible exercise of power by de jure or de facto organizations [...] lays the foundation of their legitimacy”⁵; lorsque les entreprises “are not seen as responsibly carrying out the high visions originally cast for them, there is an inevitable backlash from many quarters, in particular from civil society” ; le président de la CDHC a porté ce message au Cercle des jeunes dirigeant du Groupement inter-patronal du Cameroun le 22 juillet 2023 pendant la journée *Pitch my Strategy* organisée au siège de cette structure.

⁴ Cf. Termes de référence du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille à l’occasion de la célébration de la 61^e édition de la Journée de la femme africaine, le 31 juillet 2023, p. 5. Il y a lieu de noter que le Cameroun fait partie des huit pays africains prêts à échanger librement 96 produits avec des préférences tarifaires pour lancer la zone de libre-échange continentale africaine dans le cadre de la Nouvelle « Initiative sur le commerce guidé » le 7 octobre 2022, dans le but de multiplier les échanges intra-africains par trois d’ici à la fin de l’année 2023.

⁵ Voir Errol P. Mendes, *op. cit.*, p. 193.

- Mettre en place un système d’alerte précoce sur les violations des Droits de l’homme et mener les enquêtes sur les cas enregistrés.
- Évaluer l’impact des mesures commerciales sur les Droits de l’homme.
- Encourager les autorités à placer les groupes vulnérables en général et les femmes en particulier au cœur de la mise en œuvre de la ZLECAf, à travers la distribution équitable des bénéfices, le respect du principe de non-discrimination et la participation de ce groupe vulnérable, souvent laissé pour compte.
- Recommander vivement aux autorités de ramener le bien-être humain au cœur du commerce et d’intensifier les activités de renforcement des capacités des agents de contrôle sur l’identification des indicateurs de mesure du niveau de prise en compte de la lutte contre la violence économique.
- Recommander aux autorités d’adopter un plan d’action national (PAN ou, en anglais, *NAP*) sur entreprises et Droits de l’homme.
- Accentuer la mise en œuvre des mesures qui visent *la reddition des comptes* pour que les victimes des violations des Droits de l’homme aient accès à la justice.
- Intensifier la sensibilisation des potentielles victimes sur les différentes formes de protection et de recours qui leur sont réservés et d’encourager les communautés et les femmes de tout âge, indépendamment de leur statut social, à dénoncer toutes les formes de violence dont elles sont victimes, y compris les violences économiques.
- Étendre et renforcer « [l]’éducation [car elle] contribue à protéger les communautés et constitue indubitablement une mesure préventive contre la violence »⁶. Le fait est que « [l]orsque les enfants [en général et les jeunes filles en particulier] vont à l’école, leur esprit devient moins perméable à ceux qui tentent de les recruter pour commettre des violences [par ce qu’ils] sont formés à mieux raisonner[,] sont mieux armés contre les manipulations [et] sont en mesure de faire des choix qui leur permettront de prendre soin d’eux-mêmes [...] ainsi que de faire progresser leur communauté et leur nation »⁷.

⁶ Bureau des Nations Unies auprès de l’Union africaine (UNOAU) et par la Commission de l’Union africaine (CUA), *Elle se bat pour la paix. 20 ans, 20 parcours*, janvier 2020, pp. 50-51.

⁷ *Ibid.* p. 50.

4.- Comment les entreprises opérant dans les contextes de conflit peuvent-elles adopter une approche sensible aux conflits et respecter les Droits de l'homme ?

Les entreprises opérant dans les contextes de conflit ou d'insécurité sont souvent confrontées à un dilemme : partir ou rester. Il importe néanmoins de distinguer entre la situation des entreprises locales qui sont uniquement présente dans la zone de conflit ou de tensions et celles qui ont d'autres structures d'exploitations en dehors des zones de conflit ou d'insécurité. Au vu de la baisse des revenus et des surcoûts de l'exploitation, les premières n'ont généralement d'autre choix que de partir. Cette question ne concerne donc véritablement que les secondes, dont la base arrière au niveau international et/ou dans d'autres régions du pays permettent de disposer de ressources pour tenir face aux circonstances difficiles.

Cette catégorie d'entreprises est souvent appelée à opérer un choix entre d'une part, continuer d'investir, travailler pour le développement local et la préservation des emplois en protégeant les Droits de l'homme et des peuples et, d'autre part, s'en aller, étant entendu que parfois cette ultime solution est également dictée par les Droits de l'homme : la volonté de protéger la vie des employés.

Qu'elles décident de rester ou de partir, les entreprises opérant en contexte de conflit peuvent *adopter une approche sensible aux conflits et respecter les Droits de l'homme en mettant l'humain au cœur de leurs décisions*. Ainsi,

- la décision de partir ne devrait être prise que par lorsque la vie des employés est significativement en danger ;
- celles qui restent doivent s'adapter en améliorant leur productivité pour faire face au renchérissement des coûts d'exploitation ;
- en mettant les groupes devenus doublement vulnérables au cœur de leurs décisions et
- en assurant l'accès des victimes à la justice.